



## **CHARTRE SPORTIVE** **RUGBY CLUB SABLAIS**

### **1.DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1.1- Application de la charte sportive**

La présente charte sportive est applicable à tous les licenciés du Rugby Club Sablais.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

La présente charte sportive est disponible auprès du secrétaire du Club et sur le site internet.

#### **Article 1.2- Responsabilité vis-à-vis des tiers**

Sauf dérogation expresse écrite, du Bureau Directeur du Rugby Club Sablais, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club.

Seul les membres du Bureau Directeur dûment mandatés sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétence dont ils ont la responsabilité.

### **2.PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE**

#### **Article 2.1**

Le Rugby Club Sablais, entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le Rugby Club Sablais à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du Club (joueur, parent de joueur encore mineur, dirigeant) doit avoir à cœur de respecter, et s'y engage, les principes et règles de vie énoncées dans la présente charte sportive, et ce autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.

La charte sportive du Rugby Club Sablais fait partie intégrante du plan de développement du Club.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossier, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

Le Club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

### **3.DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU R.C.S**

#### **Article 3.1-Le Bureau Directeur du R.C.S**

Nommé par le Comité Directeur du Club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

#### **Article 3.2- Les entraîneurs**

Un entraîneur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Président après avis des responsables du pôle technique et sportif.

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous les membres du Bureau Directeur du Club.

Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

#### **Article 3.3- Les joueurs**

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au Rugby Club Sablais.

Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du Club (matches, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure ou familiale, pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au Club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Bureau Directeur du R.C.S.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Bureau Directeur, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- respecter les directives données par les entraîneurs.
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- répondre favorablement aux convocations du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- se présenter à toute convocation du Bureau Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline.

Pour les matches, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, short chaussette, le maillot étant fourni le jour de match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent propriété du Club.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Il est rappelé l'obligation d'être présent à tous les entraînements, même en cas de blessure.

#### **4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JEUNES JOUEURS**

##### **Article 4.1- Gestion administrative\***

Les parents doivent immédiatement remettre au responsable d'équipe de leur enfant, le plus tôt possible en début de saison, les documents nécessaires à leur affiliation.

##### **Article 4.2- Accompagnement des équipes\***

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est demandé aux parents de :

-se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Club.

-accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matches auxquels il participe.

-s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (Composition d'équipe, remplacement, etc...).

Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau Directeur.

##### **Article 4.3- Obligation des parents\***

Il est rappelé aux parents :

-qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.

-qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

##### **Article 4.4- Résolution des problèmes extra sportifs\***

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Bureau Directeur du Club, soit oralement soit par écrit.

A cet effet un responsable membre du Bureau Directeur est désigné par le Club, en charge des relations parents, dirigeants.

\* se reporter au règlement spécifique ECOLE DE RUGBY

#### **5.MESURES DISCIPLINAIRES**

##### **Articles 5.1- Objectifs visés par toute mesure disciplinaire**

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

La présente charte sportive est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Rugby Club Sablais.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

#### **Article 5.2- Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur**

Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.

A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

#### **Article 5.3- Faits de comportement général**

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du Club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau Directeur du Club.

Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

Le Bureau Directeur du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par le dit Bureau Directeur, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

#### **Article 5.4- Non-paiement de la cotisation**

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club, le Bureau Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du Club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Le Bureau Directeur a le droit de fixer une date limite pour le paiement de la cotisation.

### **6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

La présente charte sportive est d'application immédiate. Elle est portée à la connaissance de tous les membres du Club.

Fait aux Sables d'Olonne le 01 juillet 2010

Le Président du Rugby Club Sablais  
Jean-Paul DENIS